



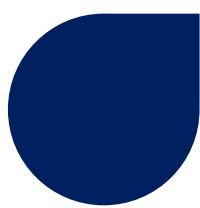
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

## Appel à PROJETS n°8

# Coopération LEADER

Mise en œuvre d'un projet – 8b.





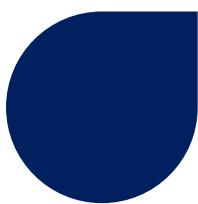
# APPEL A PROJETS

## Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020

**Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER**  
**Sous mesure 19.3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale**

**Fiche thématique LEADER n°8 :**  
**Coopérer et échanger pour mieux entreprendre**  
**Mise en œuvre d'un projet – 8b.**

Date de fin de l'Appel à Projets	22/12/2020
Taux maximum d'aides publiques	90%
Enveloppe financière LEADER prévisionnelle de l'Appel à Projets	61 954.32 €
Enveloppe financière <u>prévisionnelle</u> de la contrepartie publique nationale de l'Appel à Projets	41 302.88 €
Soit une enveloppe globale <u>prévisionnelle</u> de fonds publics de :	103 257.20 €



# TABLE des matières

<b>1. Le programme LEADER : qu'es aquo ?</b>	<b>4</b>
<b>2. La coopération LEADER : qu'es aquo ?</b>	<b>5</b>
Quelle est la place de la coopération dans LEADER ?	5
Qu'est-ce que la coopération dans LEADER ?	5
<b>3. Pour quels projets ?</b>	<b>7</b>
<b>4. Pour qui ?</b>	<b>8</b>
<b>5. Pour quelles dépenses ?</b>	<b>9</b>
Les dépenses prises en compte	9
Les dépenses non prises en compte	10
<b>6. Quelles modalités de financement ?</b>	<b>11</b>
Taux d'aide	11
Modalités de versement de l'aide	11
<b>7. Comment bénéficier d'une aide LEADER ?</b>	<b>12</b>
Etape 1 : Dépôt d'une fiche-projet pour opportunité	12
Etape 2 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour sélection	13
Etape 3 : Dépôt d'une demande de paiement	14
<b>8. Sur quels critères ?</b>	<b>15</b>
Critères d'éligibilité	15
Critères d'opportunité	15
Critères de sélection	15
<b>9. Et les contrôles ?</b>	<b>16</b>
<b>Annexes de l'Appel à Projets</b>	<b>17</b>

# 1

# LE PROGRAMME LEADER: qu'es aquo ?

Le programme LEADER est issu de la politique de développement globale de l'Union Européenne. Il a pour vocation le développement des territoires ruraux à travers, notamment, le soutien à l'économie, le maintien et le développement des services, la protection et la valorisation des espaces ruraux et de leurs ressources (cf. annexe 1 : Précisions sur LEADER).

## **Principes LEADER :**

- Approche ascendante
- Innovation
- Partenariat public-privé
- Coopération
- Actions intégrées et multisectorielles
- Mise en réseau
- Stratégie locale de développement



Ce programme est porté localement par un Groupe d'Action Locale (GAL), territoire rural labellisé, qui est géré par un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et d'acteurs privés. Ils sélectionnent les projets au regard d'une stratégie locale et qui leur attribuent une aide financière.

Le GAL Durance Provence est porté juridiquement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le programme LEADER Durance Provence a pour ambition de renouveler la dynamique de développement actuelle du territoire pour tendre vers « **le renouveau de son modèle économique et social basé sur l'environnement et la culture** ». Cette stratégie se décline en 4 axes, 7 fiches-actions thématiques et 1 fiche dédiée à la coopération (cf. annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence).

## **Les 4 axes thématiques du GAL Durance Provence :**

Territoire propre :  
zéro déchet, zéro  
gaspillage

Initiatives pour un  
développement  
économique  
durable

En avant vers un  
tourisme culture-  
nature !

Initiatives pour la  
cohésion sociale

## 2

# La coopération LEADER qu'es aquo ?

## ***Quelle est la place de la coopération dans LEADER ?***

La coopération a une place spécifique dans le programme LEADER. En effet, elle représente l'un des fondements du programme et une véritable chance de développement pour les territoires. En effet, outre la richesse des échanges qu'elle procure, la construction d'actions communes avec d'autres territoires, qu'ils soient français ou européens, permet, particulièrement, de prolonger la Stratégie Locale de Développement, d'acquérir de nouvelles compétences, de mutualiser des moyens, et apporte, ainsi, une réelle valeur ajoutée à une démarche de projets.

## ***Qu'est-ce que la coopération dans LEADER ?***

Le principe de la coopération est de mettre en place un projet commun avec un ou plusieurs territoires LEADER ou hors LEADER (sous conditions). L'objectif est de partager les bonnes pratiques, d'échanger sur des problématiques communes, de mettre en place des actions à une échelle plus pertinente.

**Un projet de coopération est défini par la mise en œuvre d'actions partenariales locales de développement entre au moins deux partenaires qui interviennent sur, au moins, deux territoires organisés. C'est-à-dire la réalisation d'un projet dont au moins une partie est commune à deux porteurs de projets sur deux territoires différents.**

Il existe deux types de coopération :



- La **coopération interterritoriale** qui se construit entre territoires LEADER ou hors LEADER (sous conditions) d'un même pays. La coopération avec les GAL voisins du Département des Alpes-de-Haute Provence et de la Région SUD sera encouragée.
- La **coopération transnationale** qui permet aux acteurs locaux de coopérer avec d'autres territoires ruraux à l'étranger.

Les projets de coopération doivent, par ailleurs, se concrétiser par la **mise en œuvre d'au moins une action commune**. Celle-ci est ainsi garante de la pérennité des échanges entre les territoires et des relations tissées, y compris au-delà du seul aspect financier. Elle peut prendre la forme d'un projet d'étude commun, d'une création ou d'une production commune, d'une valorisation commune.

Dans le GAL Durance Provence, deux appels sont ouverts sur cette thématique :

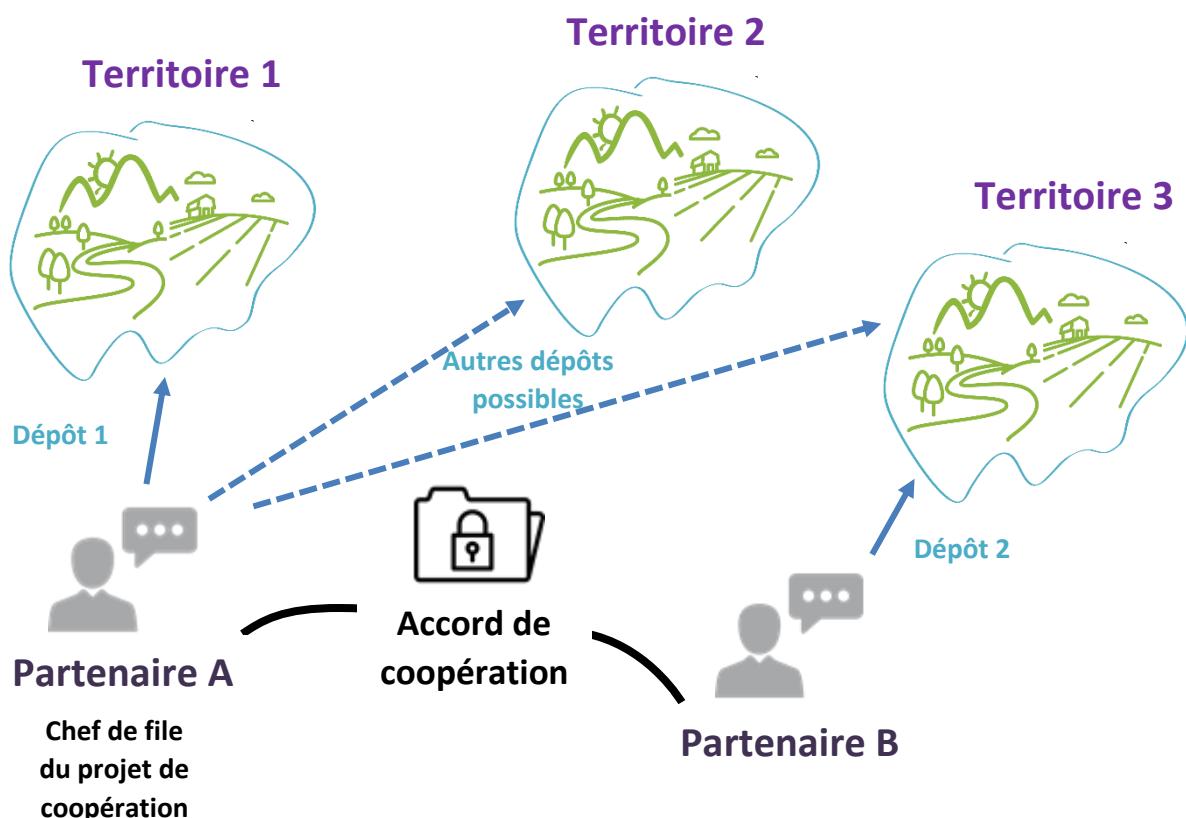
- **8a. : le soutien préparatoire – Appels à Propositions (plusieurs dates de dépôt)**  
Il s'agit de soutenir la préparation d'un projet de coopération : recherche de partenaires, premières rencontres, travail préparatoire...
- **8b. : la mise en œuvre des projets – Appel à Propositions (une période de dépôt)**  
Il s'agit de soutenir la réalisation effective du projet de coopération.

Le présent Appel à Projets concerne **la mise en œuvre d'un projet de coopération (8b.)**.



Un projet de coopération doit faire l'objet d'un **accord de coopération**. Il s'agit d'un document rédigé par le **partenaire chef de file de la coopération** (cf. annexe 5 : glossaire) qui reprend les éléments du projet (nom, présentation, durée, ...), ainsi que l'intervention de chacun, en termes de dépenses, et de financement. C'est donc lui qui définit le projet de coopération et son fonctionnement.

Il doit être signé par tous les partenaires avant la signature de la convention entérinant la subvention LEADER accordée au porteur de projet.



# 3

# POUR quels projets ?

Les thématiques poursuivies par cet appel reprennent l'ensemble de la stratégie locale de développement du GAL Durance Provence (cf. Annexe 2 : stratégie du GAL). Ainsi, un projet doit s'inscrire dans au moins un des axes stratégiques suivants :

- Un territoire écocitoyen ● Un territoire propre : zéro déchet, zéro gaspillage ● Un territoire à l'économie durable ● Un territoire au tourisme culture-nature ● Un territoire solidaire.

***La nature des opérations éligibles à cet appel sont les suivantes :***

- Accompagnement à la mise en place de l'opération: réalisation de diagnostics, d'études de marché, d'opportunité et de faisabilité ; identification de modèles économiques, de formations ;
- Actions visant la conception et l'élaboration d'outils nécessaires à la mise en place de l'opération de coopération ;
- Actions de recherche et développement, d'expérimentation et/ou de mutualisation ;
- Actions visant l'aménagement intérieur et extérieur dans le cadre de l'opération ;
- Actions visant la réduction énergétique de l'opération de coopération ;
- Actions de communication ou de sensibilisation spécifiques au projet de coopération ;
- Actions de promotion spécifiques au projet de coopération ;
- Actions d'animation et de coordination du projet de coopération (hors travail administratif et montage des dossiers de subventions) ;
- Actions de benchmarking : voyages d'étude, échanges d'expériences ;

***Les résultats attendus de la coopération sont :***

- Une plus-value pour le territoire Durance Provence ;
- La mutualisation d'actions ;
- Le rapprochement avec les territoires voisins.





4

## POUR qui ?

- Organismes publics
- Associations
- Groupement de partenaires locaux publics et privés
- Structure porteuse du GAL
- Entreprises :
  - o Entreprises de moins de 250 salariés (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) ;
  - o Sociétés coopératives : sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), sociétés coopératives et participatives (SCOP), coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ;
  - o Personnes physiques et morales : artisans, commerçants, artisans-commerçants, exploitants agricoles (à titre principal, à titre secondaire et cotisants solidaires), hébergeurs touristiques (hôtels, gîtes d'étapes, gîtes de séjours, chambres d'hôtes, campings, meublés touristiques, centres d'hébergement de groupes), autoentrepreneurs, artistes.



## 5

# POUR quelles dépenses ?



**Une même dépense retenue comme éligible dans le cadre de cet Appel à Projets ne peut faire l'objet d'un financement par d'autres dispositifs européens.**

Les projets peuvent comporter des dépenses inéligibles et éligibles, mais seules ces dernières seront subventionnées.

## *Les dépenses prises en compte :*

### Les dépenses liées aux frais salariaux :

- Salaires chargés (salaires bruts + charges patronales) ainsi que primes, indemnités et avantages (sauf primes d'intéressement et rémunérations liées à la participation), gratifications (rémunérations des stagiaires, autres que les stagiaires de la formation professionnelle) et frais de déplacement liés :
  - Hébergement : dépenses plafonnées à 62,20€/pers en France et 74,64€/pers à l'étranger.
  - Restauration : dépenses plafonnées à 17,40€/pers en France et à 20,88 €/pers à l'étranger.
  - Déplacement : frais de déplacement calculés en application du barème kilométrique appliqué aux collectivités publiques (cf. le site web : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).
- Frais de structure (forfait de 15% sur les frais salariaux).

### Les dépenses matérielles :

- Equipements et matériels nécessaires à la réalisation de l'opération : acquisitions et/ou locations.

### Les prestations de services :

- Frais d'organisation des rencontres : location de salle, location de matériel, location de plantes, sécurité, animation, intervention de conférenciers, frais de traduction et d'interprète.
- Frais de réception : traiteurs, restaurants.
- Frais d'organisation et de participation à des manifestations événementielles, foires, salons et voyages d'études : location de salle, location de matériel, location de plantes, transport, sécurité, animation, intervention de conférenciers, cachets d'artistes, frais de traduction et d'interprète, frais de déplacements (déplacement, hébergement, restauration).

- Prestations en ingénierie :
  - Frais d'expertise externalisée pour la mise en œuvre du projet de coopération : étude pour la création d'outil partagé, études de faisabilité, études techniques, études de marchés, ingénierie financière, conseil juridique.
  - Prestation de service ou frais d'honoraire de formation (sous-réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible à l'appui de documents probants).
- Prestations de communication directement rattachées à l'opération :
  - Conception et édition de supports (frais de graphiste, reproductions, impression, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels et applications smartphones).
  - Frais de conception et d'aménagement des stands.
  - Acquisition ou location de matériels / fournitures liés aux actions de communication et d'information.
  - Frais de diffusion : plans média (presse, réseau sociaux, spot radio, insertion publicitaire), affranchissement.
  - Frais de conception de sites-web, prestations de services directement rattachées à l'opération et frais d'installation (y compris maintenance, référencement, hébergement) de site web.
- Prestation en déplacements :
  - Frais de transport des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Durance Provence.
  - Frais de transport de marchandises (produits de terroir et matériels).
  - Frais d'hébergement et de restauration des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Durance Provence.

## ***Les dépenses non prises en compte :***

- A l'exception des frais de structure liés aux déplacements, les coûts non rattachables à l'opération, donc non directement rattachés à l'opération.
- Le bénévolat et l'apport en nature.
- Les dépenses relevant d'une auto-facturation.
- Les investissements de simple renouvellement de matériels existants, le matériel d'occasion.
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière.
- Les dépenses de travaux, de construction, de rénovations, de réhabilitation et/ou de restauration de bâtiments.
- L'auto-construction.
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur.
- Les investissements financés en crédit-bail.
- Les rachats d'actifs ou d'actions.
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges, les frais de douane et de notaire, les frais financiers.
- Les taxes sur les salaires.
- La téléphonie, le matériel informatique, le mobilier de bureau, les véhicules roulants.

# 6

# QUELLES MODALITES de financement ?

## Taux d'aide

### Taux maximum d'aides publiques :

Comme son nom l'indique, le taux maximum d'aides publiques plafonne l'aide publique. Il dépend de son rattachement à un **régime d'aides ou à un règlement** (cf. annexe 5 : Glossaire). Au maximum, un projet peut bénéficier de 90% de financement public sur ses dépenses éligibles, dans la limite des plafonds présentés ci-dessous. Les 10% restant correspondent à du financement privé.

 **Une subvention LEADER doit intervenir en contrepartie d'une ou plusieurs subventions publiques nationales (Région, Département, Collectivités locales, ...). Le montant LEADER dépend aussi du montant de ces dernières.**  
**Le GAL, guichet unique (cf. annexe 5 : Glossaire) sollicite ces aides pour votre projet.**

### Taux d'intervention LEADER :

Le montant de l'aide publique est réparti comme suit : 60% de fonds FEADER et 40% de contreparties publiques cf. (Annexe 3 : Constitution d'un plan de financement). Cela signifie qu'un projet ayant un taux maximum d'aides publiques de 90% pourra, au maximum, bénéficier sur ses dépenses éligibles de 54% de subvention FEADER et de 36% de subventions publiques nationales.

### Plancher d'exclusion :

Les projets dont les dépenses éligibles sont égales ou inférieures à **8 000 €** sont considérés comme inéligibles. Ce seuil est contrôlé lors de la demande de subvention (dépenses prévisionnelles) et lors de la demande de paiement (dépenses réelles).

### Plafond d'écrêttement :

Le montant des dépenses éligibles prises en compte dans le calcul de la subvention LEADER a été plafonné : le montant maximum éligible retenu par projet est de **150 000 €**, que ce soit à la demande de subvention (dépenses prévisionnelles) ou à la demande de paiement (dépenses réelles).

## Modalités de versement de l'aide

### Acomptes

Avant la demande de solde, deux demandes d'acomptes sont possibles, si leur somme n'excède pas 80 % de l'aide publique totale sollicitée. Cependant, les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- Au moins 20% du montant des dépenses prévisionnelles ont été acquittées,
- Une partie des subventions publiques a été reçue (Département, Collectivités locales, ... - sauf pour les subventions du Conseil Régional qui sont un cas particulier. En effet, celles-ci sont versées en même temps que le FEADER).

### Solde de la subvention

Une fois l'intégralité des dépenses réalisées, des factures acquittées et des contreparties publiques reçues, vous pourrez déposer la demande de paiement du solde de votre subvention.



**Avant de pouvoir demander le versement de la subvention, il faut que les factures relatives au projet aient été payées. Il faut donc faire l'avance de la trésorerie !**

## 7

# COMMENT BENEFICIER d'une aide LEADER ?

## LES 3 GRANDES ETAPES

(cf. annexe 4 : vie d'un dossier)

### ETAPE 1

#### Dépôt d'une fiche-projet pour opportunité

#### Dépôt de la fiche-projet

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention LEADER, il faut tout d'abord échanger au moins une fois sur votre projet avec l'équipe technique LEADER avant de compléter une fiche-projet avec la constitution d'un budget déjà avancé. Afin d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de votre dossier, merci de compléter ce document au format numérique et de transmettre une version dûment complétée, datée et signée au GAL Durance Provence.

**Une fois la fiche-projet finalisée**, vous devrez transmettre au GAL Durance Provence :

- Le document Word/Open office modifiable, par mail avec en objet « Fiche-projet LEADER Durance Provence » à l'adresse : [Leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr](mailto:Leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr)  
et
- Le document original daté et signé :

Par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou par dépôt physique :

GAL Durance Provence

Ferme de Font Robert - Avenue de la Bastide

04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

**Cette fiche-projet est téléchargeable au format modifiable (Word)  
sur le site internet suivant :**  
[www.provencealpesagglo.fr](http://www.provencealpesagglo.fr)



Rubrique Dynamiser, entreprendre → Financer votre projet → Programmes Leader  
→ Groupe d'Action Locale Durance Provence



**Le dépôt de la fiche-projet au GAL Durance Provence ne vaut pas dépôt de dossier.**  
Cette étape sert à vérifier la faisabilité du projet et sa cohérence avec la stratégie locale de développement.

Tout projet commencé avant le dépôt officiel du dossier (dépôt du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé) est considéré comme inéligible et ne pourra être retenu et subventionné.

Les actions suivantes sont considérées comme un démarrage d'opération : signature de devis relatifs au projet, acte d'engagement, signature de contrat, achats de matériels...

## Présentation du projet en Comité de Programmation

Vous serez amené à présenter votre projet en réunion d'opportunité, devant les membres du Comité de Programmation. Si toutefois vous ne souhaitez pas ou vous ne pouvez pas être présent, l'équipe technique peut vous représenter.



**Il faut savoir qu'un avis favorable ou favorable sous réserve n'est pas suffisant pour soutenir définitivement votre projet.**

En effet, la validation de votre dossier se fait dans un second temps, au travers de l'étape de sélection et de programmation de votre projet avec l'attribution officielle d'une aide.

A ce stade, le Comité de Programmation peut donner un des trois avis suivants :

- Avis favorable : le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention en l'état
- Avis favorable sous réserve : le projet doit être modifié ou précisé pour être déposé
- Avis défavorable : le projet est considéré comme inéligible et ne peut faire l'objet d'une demande de subvention

## ETAPE 2 Dépôt d'un dossier de demande de subvention



**Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs publics de l'attribution d'une subvention.**

Une fois le dossier de demande de subvention complet, il peut être instruit. Le plan de financement est ensuite construit et arrêté par le Comité des Financeurs. Le dossier est enfin programmé et validé par les membres du Comité de Programmation pour sélection.

En cas d'avis favorable ou favorable sous-réserve, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention sur la base des dépenses prévisionnelles de votre projet (cf. guide de porteur pour le détail des étapes). Son dépôt auprès du GAL conditionne la date d'éligibilité des dépenses. Vous pouvez donc commencer à réaliser votre projet, sans l'assurance, cependant, d'obtenir les subventions.



**L'éco-responsabilité est au cœur de la stratégie locale de développement.**

**N'oubliez pas de développer cet aspect dans votre projet ! Il sera notamment étudié lors de la phase de sélection.**

C'est une fois le dossier validé que vous savez si votre projet bénéficiera d'une subvention, ainsi que du montant de celle-ci.

**L'accord de coopération doit être signé par tous les partenaires, y compris le GAL, avant la signature de la convention de financement entérinant la subvention LEADER accordé au porteur de projet.**

Vous pouvez alors débuter votre projet, si ce n'est pas déjà fait.

## **ETAPE 3**

### **Dépôt d'une demande de paiement**

Pendant la réalisation de votre projet, un maximum de deux acomptes peut être demandé. Une fois le projet terminé et les factures acquittées, le solde de la subvention peut être demandé.

La subvention, calculée initialement sur les dépenses prévisionnelles, est recalculée à la fin du projet, une fois les dépenses réalisées. Trois cas de figures existent alors :

- Un projet a exactement les dépenses prévues : le montant initial de la subvention LEADER ne change pas.
- Un projet a plus de dépenses que prévu : les dépenses supplémentaires ne sont pas prises en compte, le montant initial de la subvention LEADER reste donc le même. Cependant lorsque, dans sa demande de paiement, le bénéficiaire présente comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, **une pénalité sera appliquée par le guichet unique si l'anomalie constatée est supérieure à 10 %.**
- Un projet a moins de dépenses que prévu : le montant de la subvention LEADER et des contreparties publiques sont recalculées selon les dépenses réellement effectuées. Ces montants sont donc plus faibles qu'initialement prévus. Attention cependant, pour rester éligible, votre projet ne doit pas descendre sous le plafond d'exclusion, qui est de 8 000 €.

Il est à noter qu'il vous sera demandé, au moment de la demande de paiement, de fournir un bilan de réalisation de l'opération ; et, suite à cette demande, de répondre à un questionnaire d'évaluation en lien avec l'action du GAL.



**Toute modification matérielle, financière, temporelle ou administrative du projet doit être notifiée au GAL. Selon le type de changement, l'avis du Comité de Programmation, un avenant à l'accord de la coopération et /ou à la convention attributive d'aide peuvent être nécessaires.**

**Les modifications importantes, de nature à remettre en cause l'objet ou la finalité du projet, rendent toutefois l'ensemble du projet inéligible.**

## Conditions d'éligibilité :

Pour être éligible, un projet doit, en plus des éléments déjà évoqués :

- Respect du cadre présenté dans le présent appel à projets.
- Respect de l'éligibilité géographique de l'opération : seules les dépenses réalisées sur le territoire du GAL (ou relatives à la délégation du porteur de projet, dans le cas, notamment, des frais de déplacement), peuvent être prises en compte.

## Critères d'opportunité :

Les membres du Comité de Programmation vont donner leur opinion sur votre projet à l'aide d'une grille d'opportunité comportant les principes suivants :

- Inscription dans la stratégie de développement du GAL.
- Pertinence/qualité du projet ou de la coopération.
- Respect des caractéristiques du programme LEADER.

Ils compléteront cette grille sur la base de votre présentation et de l'analyse de la fiche-projet réalisée par l'équipe technique et le Comité Technique (cf. annexe 5 : glossaire).

## Critères de sélection :

Pour sélectionner les projets, l'équipe technique va noter et classer les dossiers sur la base d'une grille de sélection comportant les principes et critères suivants :

Principes	Critères
Fondamentaux LEADER	Caractère innovant du projet
	Caractère partenarial du projet
Qualité du projet ou de la coopération	Moyens humains affectés à l'opération
	Pérennité du projet
	Calendrier de mise en œuvre
	Création d'emplois
Répond aux objectifs de la stratégie du GAL Durance Provence	Capacité de portage
	L'opération est écoresponsable dans ses dépenses

En phase de sélection, un dossier obtient une note sur 100 points. Pour être programmé, il doit cependant dépasser la note minimale de 30/100.

Deux cas de figures sont possibles :

- Le projet ne dépasse pas la note minimale : il n'est pas retenu et ne peut pas être subventionné. Vous recevrez un courrier le déclarant inéligible.
- Le projet dépasse la note minimale : il est programmé pour attribution de sa subvention, selon la note obtenue, par le Comité de Programmation, si l'enveloppe dédiée est suffisante.



## 9 ET les contrôles?

(Cf. Guide du porteur de projet)

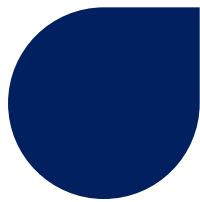


**En cas de fraude, de fausse déclaration ou de refus de contrôle, les aides accordées seront annulées. Vous devrez reverser les aides perçues et serez sanctionné financièrement.**

Pour s'assurer du respect des règles communautaires, plusieurs organismes (GAL, Conseil Régional, Agence de Services et de Paiement (ASP), Etat, Union Européenne...) peuvent être amenés à réaliser des contrôles sur pièces et/ou sur place à toutes les étapes de votre dossier, et ce jusqu'à 10 ans après le paiement du solde de votre subvention (durée par défaut, peut-être adapté au régime d'aide auquel se rattache le projet).

Les investissements seront notamment contrôlés. Il est à noter l'obligation de les maintenir pendant 5 ans après le paiement du solde, avec un remplacement possible pour ceux devenus obsolètes ou endommagés au cours de cette période. Ces nouveaux investissements ne pourront faire l'objet d'une aide financière, ils doivent être acquis à un prix supérieur au prix de revente de l'ancien matériel et être conservés jusqu'à la fin des 5 ans.

Les personnes susceptibles d'instruire ou de contrôler votre dossier doivent respecter la confidentialité des documents et des informations contenues dans les dossiers.



# ANNEXES

## de l'Appel à Projets

(Cf. Guide du porteur de projet)

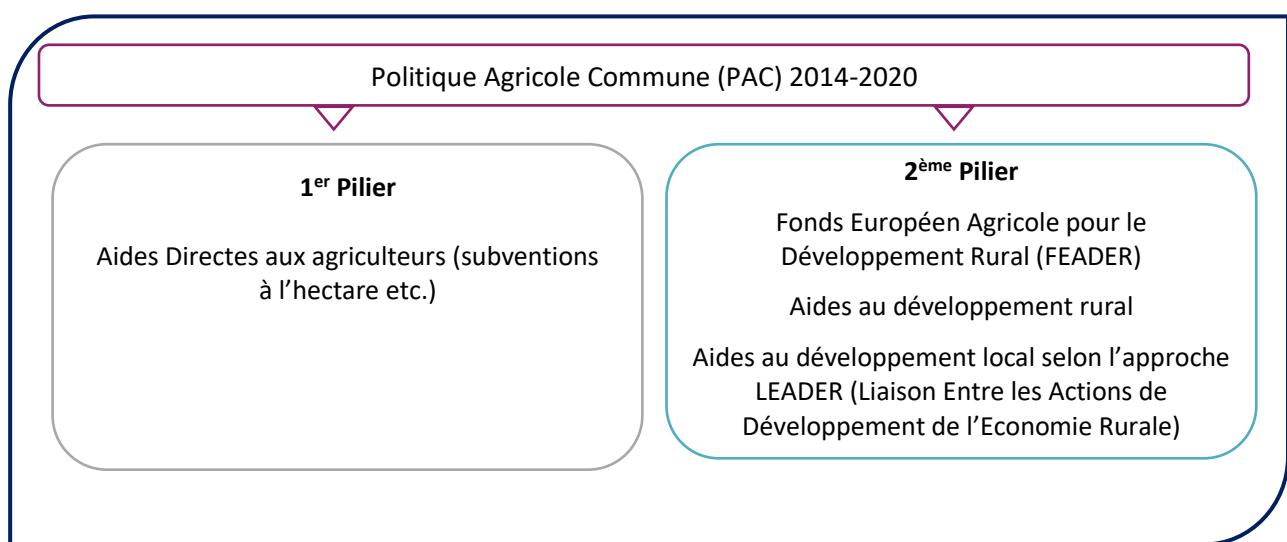
Annexe 1 : Précisions sur LEADER	18
Annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence	20
Annexe 3 : Constitution d'un plan de financement	21
Annexe 4 : Vie d'un dossier	22
Annexe 5 : Glossaire	23



## Annexe 1 : Précisions sur LEADER

L’Union Européenne a pour vocation d'aider ses territoires en finançant, au travers de différents fonds de développement (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP), une multitude de projets en lien avec l’économie, l’emploi, la formation, l’agriculture ou encore la transition énergétique.

Le programme LEADER est issu du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), lui-même issu de la Politique Agricole Commune (PAC) (cf. Schéma ci-dessous). Ce fonds vise à soutenir spécifiquement le développement des territoires ruraux, à savoir les acteurs de l’économie rurale (agriculteurs, artisans et commerçants etc.), le maintien et le développement des services (les services en lien avec la santé, l’alimentation, l’administration ou encore la culture etc.), la protection et la valorisation de ces espaces ruraux et de leurs ressources (les offres touristiques et patrimoniales, l’éducation et la sensibilisation etc.).



### **Schéma : LEADER dans la Politique Agricole de l'Union Européenne.**

Le programme LEADER existe depuis les années 1990. Il s’agit d’un outil particulièrement innovant car il est géré localement par un groupement d’acteurs locaux publics et privés nommé « Groupe d’Action Locale (GAL) », et permet aux territoires ruraux, sur la base d’une Stratégie Locale de Développement définie en amont, de soutenir des projets expérimentaux et novateurs, portés par des acteurs locaux. Cette approche méthodologique a pour but de promouvoir le potentiel de ces territoires et, *in fine*, de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.

Le programme LEADER développe 3 grandes ambitions :

- soutenir des projets de territoire en s’appuyant sur une approche ascendante et partenariale.
- soutenir des projets communs de coopération inter-territoriale et/ou transnationale.
- soutenir la mise en réseau des territoires et de leurs projets afin d’effectuer différents transferts d’expériences, d’enseignements et de bonnes pratiques.

Dans ce cadre, il est à noter que cet Appel à Projets répond aux deux axes prioritaires de la Région Provence-Alpes-Côte-D’azur et de l’Union Européenne :

- Promouvoir le développement économique local par la valorisation des ressources du territoire,

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.

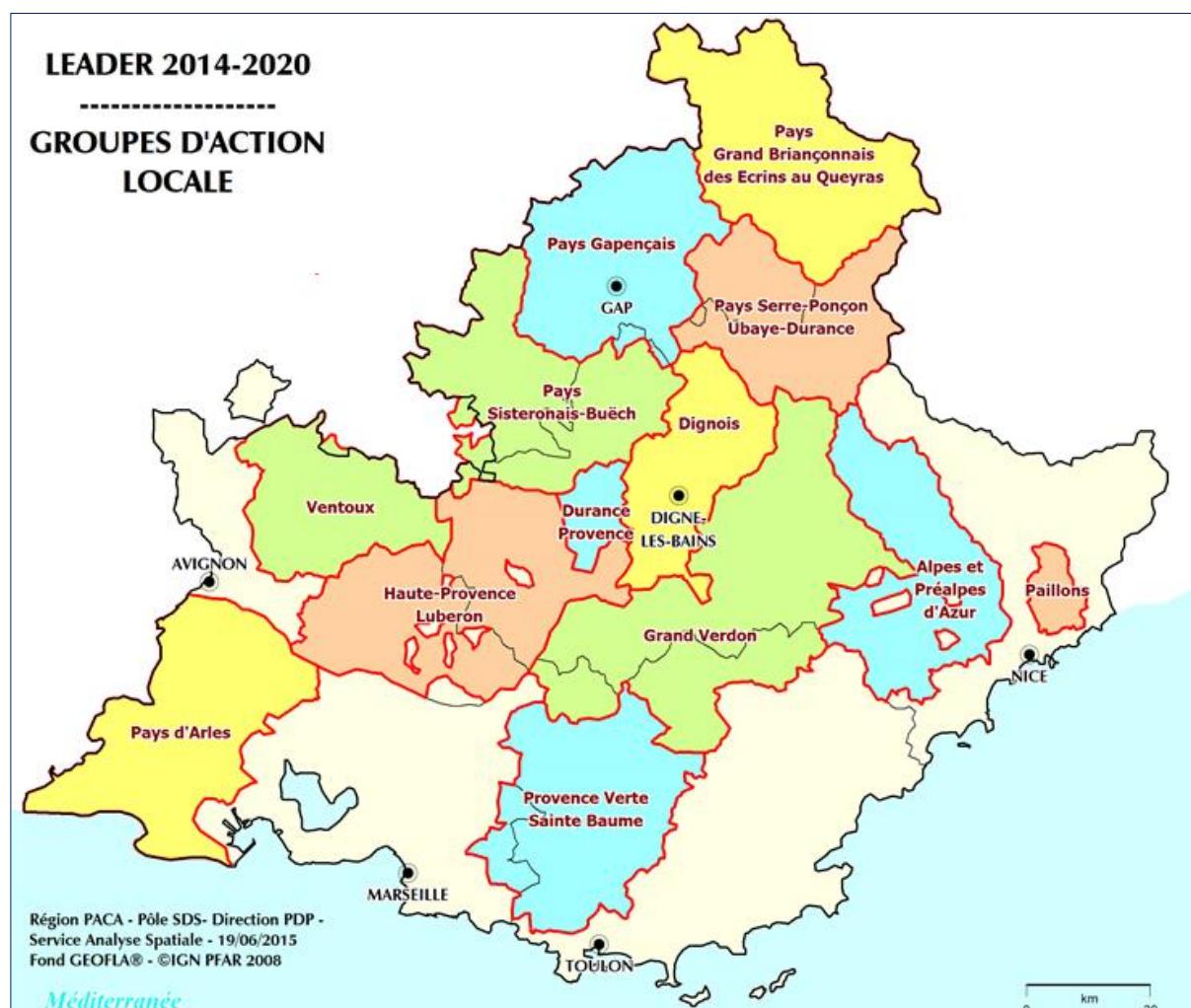
Il prend également en compte les deux principes transversaux de mise en œuvre suivants :

- Contribution des opérations à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale.
- Mise en réseau des acteurs locaux et projets à dimension collective.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 13 territoires ont été sélectionnés pour porter un Groupe d'Action Locale sur la période 2014-2020 (cf. carte ci-après).

Le programme LEADER du GAL Durance Provence est positionné au centre de la Région PACA. Il repose sur un territoire de 14 communes situé au cœur du Département des Alpes de Haute-Provence et au carrefour de la Bléone et de la Durance. Il compte un peu plus de 21 000 habitants. Il est également au croisement entre les trois plus grandes villes du Département (Manosque, Digne-les-Bains et Sisteron).

Le Gal Durance Provence est porté juridiquement, administrativement et financièrement par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



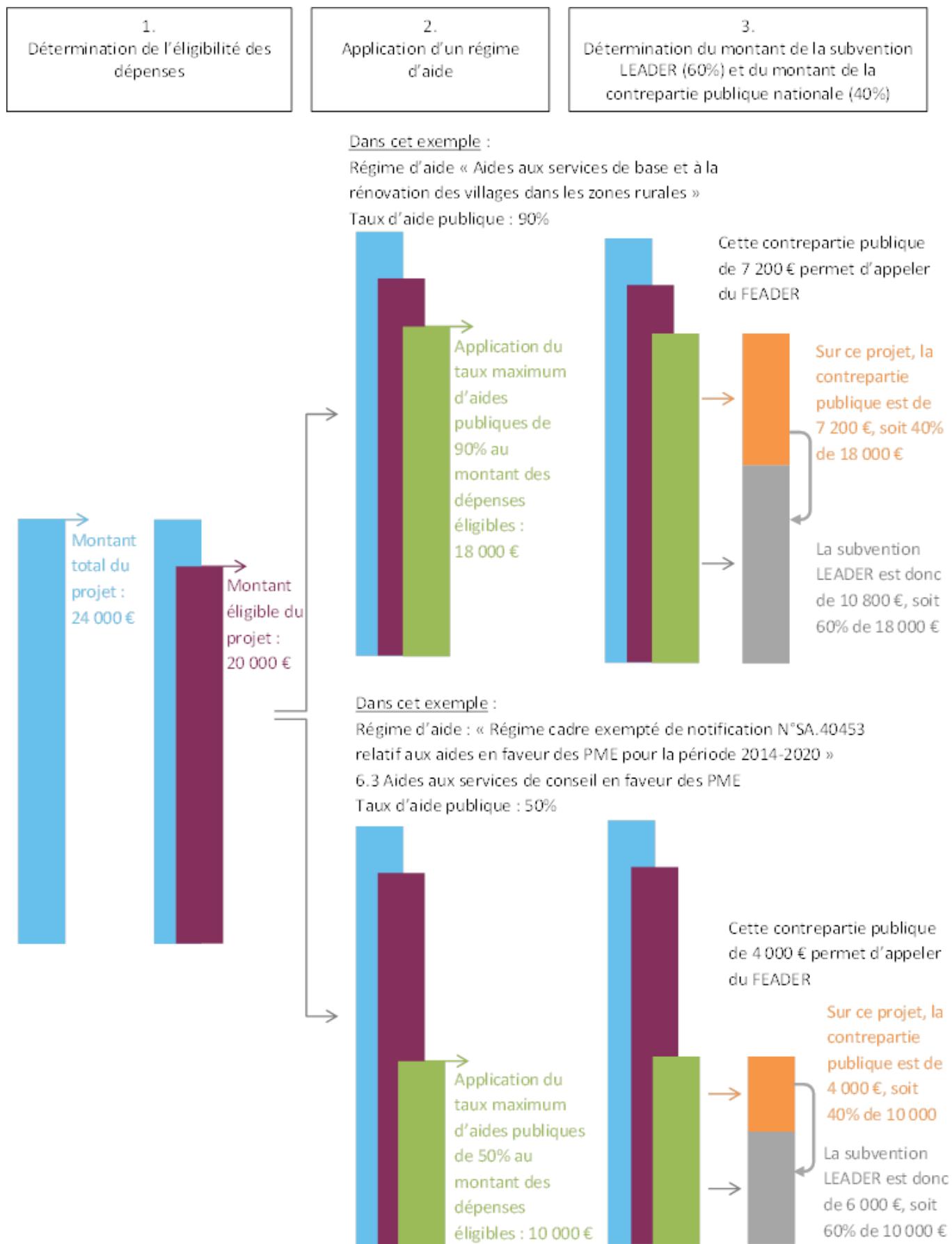
Carte des Groupes d'Action Locale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence

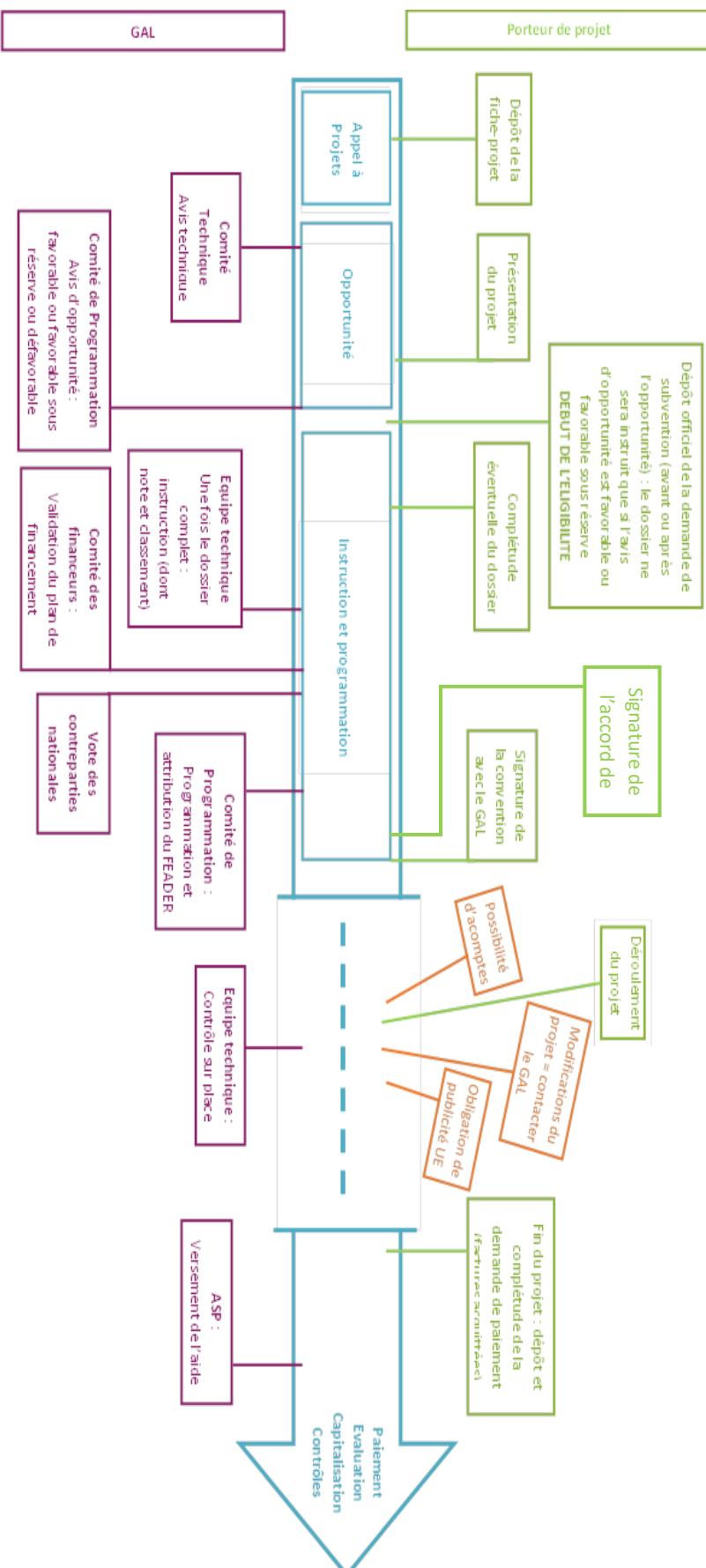
Faire évoluer les comportements et les pratiques grâce à l'éducation à l'environnement	Créer des offres touristiques : culture-nature, savoir-faire locaux
Mettre en place une filière économique Un déchet = une ressource	Améliorer l'offre de services à la population
Soutenir les filières locales de l'économie verte et responsable	Améliorer le maillage et l'accessibilité aux services
Faire rayonner des espaces de valorisation de nos ressources naturelles et culturelles	Coopérer pour mieux entreprendre

L'enjeu de la stratégie LEADER Durance Provence est la création de nouvelles dynamiques de développement local afin d'engager les habitants et les acteurs du territoire vers un modèle économique et social performant, respectueux de l'environnement et facteur de cohésion sociale. Il s'agit ainsi de repositionner le tissu économique local vers une économie de proximité, une économie verte et une économie circulaire. L'évolution claire du tissu industriel et l'engagement des autres secteurs économiques (agriculture, artisanat, tourisme, commerce...) devraient permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles pratiques. La stratégie LEADER se veut ainsi un catalyseur de bien-être collectif et d'attractivité locale.

## Annexe 3 : Constitution d'un plan de financement



## Annexe 4 : Vie d'un dossier



## Annexe 5 : Glossaire

A

**Accord de coopération :** signé par l'ensemble des partenaires du projet, GAL compris, en amont des signatures attributives de subvention LEADER, il définit les modalités de coopération entre les partenaires du projet : durée, présentation du projet, obligations et responsabilités, détail des dépenses et du plan de financement.

**Autorité de Gestion :** Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens : leur gestion est déléguée aux Etats membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Régions. Sur notre territoire, c'est donc la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est « Autorité de Gestion » pour le FEADER.

C

**Chef de file :** bénéficiaire éligible responsable de la mise en œuvre de la coopération. Il établit l'accord de coopération et est garant du pilotage de l'opération. Il est obligatoirement issu de l'Union Européenne. En revanche, si le chef de file du projet n'est pas français, le ou les partenaires français désignent un « référent ».

**Comité de Programmation :** Instance décisionnaire du dispositif LEADER. Le Comité de Programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire Durance Provence. Il est garant de l'opportunité et de la sélection des projets ; il assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire. Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif LEADER (évaluation, gestion de la maquette financière, etc.)

**Comité des Financeurs :** Instance comprenant les financeurs potentiels d'un dossier. Il se réunit une fois les dossiers complets et instruits pour construire et arrêter les plans de financement.

**Commission Européenne :** Institution communautaire au même titre que le Conseil, le Parlement européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que « Gardienne des Traités », la Commission veille à l'application du droit communautaire et dispose du monopole d'initiative.

**Contreparties Publiques Nationales (CPN) :** Les fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contrepartie de dépenses publiques nationales. Il faut donc que les organismes publics s'engagent financièrement sur un projet pour appeler du FEADER. Les financeurs peuvent être l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, les intercommunalités et les communes du GAL Durance Provence, et les organismes de droit public.

**Convention attributive de subvention (engagement) :** C'est un acte juridique daté et signé par le GAL et le porteur de projet. Il entérine l'attribution d'une aide FEADER à ce dernier et précise les obligations et les responsabilités de chacun.

**Coût total éligible :** Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier de subventions européennes.

D

**Date d'éligibilité des dépenses :** Date à partir de laquelle les dépenses d'un projet peuvent être prises en compte. Toutes dépenses réalisées avant cette date rendent le projet inéligible dans son ensemble. Cette date correspond à la date de dépôt, auprès du GAL Durance Provence, d'un dossier

de demande de subvention comportant au moins le formulaire avec les informations minimales requises.

E

**Equipe technique :** Elle se compose des techniciens du GAL, a minima un animateur et un gestionnaire. Ils ont pour mission d'accompagner les porteurs de projets, d'instruire les dossiers d'instruction et de paiement, et de noter et classer les dossiers.

F

**FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) :** Fonds européen dédié au développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien aux revenus des agriculteurs et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale.

Ce fonds est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux. Il finance en particulier le programme LEADER.

**FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) :** Fonds européen consacré aux affaires maritimes et à la pêche. Il promeut une économie de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation, et créatrice d'emploi, et soutient le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

**FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) :** Fonds européen qui vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques, notamment en stimulant la recherche et le développement dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ce fonds contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

**FSE (Fonds Social Européen) :** Fonds européen qui vise à soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

G

**GAL (Groupe d'Action Locale) :** Territoire de projet sur lequel s'applique le programme LEADER (cf. carte p.4). Il est également composé du Comité de programmation et d'une équipe technique en charge de l'animation et la gestion du programme. Le GAL Durance Provence est porté par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

**Groupement de partenaires locaux publics et privés :** il réunit des partenaires locaux publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie locale de développement. Pour être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, il doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Associer des acteurs publics et des acteurs privés ;
- Mettre en œuvre une stratégie locale de développement formalisée ;
- Pour les territoires hors de l'Union Européenne : être sur un territoire rural.

**Guichet unique** : Le GAL Durance Provence est considéré comme un guichet unique. Par conséquent, lorsqu'un porteur sollicite le GAL afin d'obtenir un financement LEADER, cette demande servira également à mobiliser d'autres financeurs afin d'optimiser le plan de financement.

L

**LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rural)** : Outil initié par la Commission Européenne et destiné à soutenir des actions innovantes portées par des acteurs locaux dans les territoires ruraux. Le dispositif LEADER 2014-2020, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), sous l'autorité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, succède à quatre générations de programmes européens qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural.

P

**PAC (Politique Agricole Commune)** : Politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne. Elle est composée de 2 piliers :

- Pilier 1 : Les aides directes aux agriculteurs pour soutenir les marchés et les revenus du monde agricole,
- Pilier 2 : Les aides au développement rural, via le FEADER.

**Programme de Développement Rural Régional (PDRR)** : Outil de programmation et de gestion pour la période 2014-2020, élaboré au niveau régional pour le FEADER et le FEAMP. Ce document a été approuvé par la Commission Européenne en 2015 ; il traduit les grandes priorités régionales pour lesquelles les fonds européens sont mobilisables.

R

**Régime d'aide** : Une aide est soumise à un régime d'aide si le bénéficiaire reçoit un avantage économique qu'il n'aurait pas obtenu dans des conditions de marché. Ce texte juridique ou réglementaire s'applique afin d'éviter de fausser la concurrence. Il fixe, selon les types de projets, dépenses et porteurs de projets, des règles d'intervention, notamment le montant maximum d'aides publiques et/ou le taux maximum d'intervention.

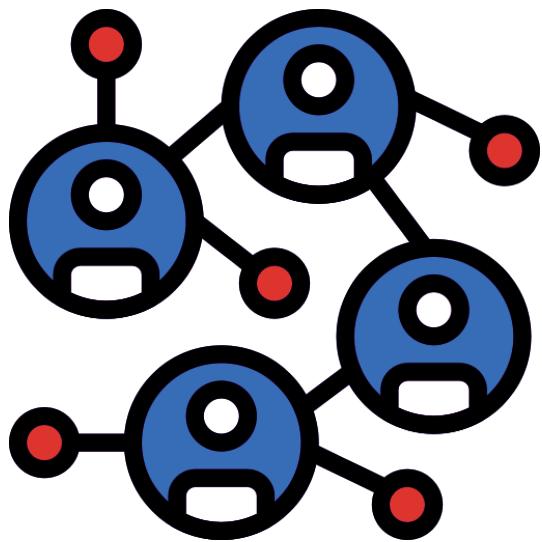
T

**Taux maximum d'aide publique (TMAP)** : Somme des aides apportées par des financeurs publics sur le montant total éligible (FEADER + financeurs publics nationaux). Le FEADER participe à hauteur de 60% de ce taux (ou autre taux en fonction du régime d'aide octroyé) pour LEADER en Région SUD. Le reste est apporté par les « Contreparties Publiques Nationales » (Région, Département, collectivités locales, etc.)

V

**Visite sur place** : Elles sont notamment effectuées par le GAL et obligatoires en cas de projet d'investissement. Elles permettent particulièrement de s'assurer du respect des règles communautaires et interviennent avant le paiement effectif de la subvention.

*Crédits photographiques : @ Provence Alpes Agglomération - @ Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence - @ Thibaut VERGOZ - @ Jean-Luc ARMAND - @ Flaticon*



## GAL Durance Provence

[www.provencealpesagglo.fr](http://www.provencealpesagglo.fr)



Rubrique Dynamiser, entreprendre → Financer votre projet → Programmes Leader  
→ Groupe d'Action Locale Durance Provence

**Leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr**

**06 32 34 96 45**



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES